

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 septembre 2025**

Nombre de présents : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY - Antoine ORCIL - Mme Iraceme GONCALVES - M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET - Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN - Mmes Valérie TARDY - Mélanie CHOBLÉT - MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT - Mmes Aurélie JOULIN - Solène GUIBERT - M. Baptiste SORIN (*absent pour les délibérations 66.09.25 et 67.09.25*).

#### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLÉT - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Aurélie GAZEAU - M. Fabien GUIBRETEAU.

**Assistait également à la réunion :** Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. Franck CORNEVIN comme secrétaire de séance.

---

#### **DELIBERATION N°67.09.25**

#### **OBJET : PÔLE SPORTIF DE ROCHESERVIÈRE : ECHANGE DE FONCIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX**

*M. le Maire expose :*

Pour les besoins du territoire, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Rocheservière souhaitent restructurer la salle de sports intercommunale de Rocheservière en rénovant ladite salle, en construisant une salle multi activités contigüe à l'existante et en intégrant un nouveau terrain de tennis.

Ce programme de travaux permettrait ainsi de répondre aux besoins du collège Saint Sauveur, à l'amélioration technique du bâtiment et à la mutualisation des espaces. Cette salle a été déclarée d'intérêt communautaire en vertu des statuts et notamment de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs.

C'est pourquoi, la commune de Rocheservière a proposé de céder à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le foncier nécessaire à la réalisation de ce programme de travaux de rénovation et d'extension de ladite salle.

Les parcelles concernées par cette emprise foncière cédée sont situées à Rocheservière (85620) « Le Bourg » et cadastrées section AC numéros 350, 351, 556, 557, 559 et 566, le tout pour une surface d'environ 1089m<sup>2</sup>. Cette cession est proposée à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt communautaire et de l'amélioration des services de cette salle de sport intercommunale.

En contrepartie, Terres de Montaigu s'engage à céder à la commune de Rocheservière une bande d'espace vert située à Rocheservière « Le Bourg » et cadastré section AC numéros 561, 562, 563 et 565 d'une contenance totale d'environ 175m<sup>2</sup>. Cette acquisition est également proposée à l'euro symbolique.

Cet échange a donc lieu sans soultre entre les collectivités et les biens resteront dépendre du domaine public de chaque collectivité compte tenu de leur usage.

Il est ici rappelé que selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L.3111-1 et L.3112-1 à L.3112-4, les échanges de biens du domaine public entre personnes publiques sont autorisés sans déclassement préalable.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la délibération n° DEL20240212\_04 du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;*

*Vu l'avis du service des domaines n°2025-85190-28509 en date du 27 juin 2025 ;*

*Vu l'avis du service des domaines n°2025-85190-58359 en date du 7 août 2025 ;*

*Vu l'avis du service des domaines n°2025-85190-58363 en date du 8 août 2025*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE les termes de l'échange des parcelles susmentionnées sans soultre,
- DIT que les frais d'acte seront répartis entre les parties,
- DIT que les frais de bornage seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- AUTORISE M. le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 12 septembre 2025

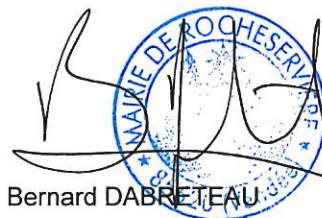
Le secrétaire de séance

Franck CORNEVIN



Le Maire

Bernard DABRETEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*